

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.06.2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (13.04.2021)
- 2-Droit de Prémption Urbain
- 3-Avenant N°1 à la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs entre Grand Cognac et la commune
- 4-Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement
- 5-Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement
- 6-Tarifs de location des salles municipales
- 7-Tarifs de la cantine et de la garderie
- 8-Loyer du presbytère
- 9-Acquisition de bacs de collecte auprès de CALITOM
- 10-Rapport d'observations définitives-Communauté d'Agglomération de Grand Cognac Exercices 2017 et suivants.
- 11-Eclairage public : proposition de modification des plages horaires et d'extinction la nuit
- 12-Informations sur les fouilles archéologiques sur les terrains du projet de lotissement
- 13-Divers

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept juin, le conseil municipal, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PAIRAULT Nathalie-MORNET Laura-LUC Yvette FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-BARET Jean-LANDRY Mireille-LUC Jean-Claude AUTIN Julia

Absents : MM LAMARQUE Laurence (pouvoir à M. BARET)-NAU Nadine-PERONNAUD Patrick
M. Gaël VARACHAUD est nommé secrétaire.

Suite à l'accord de M. le maire, sont présents MM BRIAND Pierre-Yves, RICHAUD Emilie, JOUBERT Gérard, LAMBERT DANÉY Danièle, candidats aux prochaines élections des conseillers départementaux. Ils se présentent. Ils exposent les actions menées pendant le mandat qui s'achève et leurs projets pour le prochain.

La réunion du conseil municipal commence après leur départ.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, M. le maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de la situation sanitaire actuelle. Il soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos.

1-Procès-verbal de la précédente réunion (13.04.2021)

Le procès-verbal de la précédente réunion du 13.04.2021 est adopté à l'unanimité.

Mme LANDRY fait remarquer que cela fait deux mois que les procès-verbaux ne sont pas parus sur le site internet de la commune.

Il est demandé également que la presse locale soit informée des convocations du conseil municipal.

2-Droit de Prémption Urbain

Suite à la délibération du conseil municipal du 16.02.2017 acceptant la délégation du Droit de Prémption Urbain par Grand Cognac communauté d'agglomération (délibération du 02.02.2017), M. le maire présente à l'assemblée 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie.

Réf. Cadastrales	Adresse	Superficie	Propriétaire	Prix
AE 49 AE 50	Avenue de la Vie	-341 m2 -415 m2	M. BACHELET Patrick-Mme GIRARD Valérie-10 rue BouSSION-COIGNAC	59000 euros
ZD 268	29 résidence Monique Prulho	800 m2	M. GARCIA Vincent-29 résidence Monique Prulho-MERPINS	249900 euros
AK1 AK2	653 avenue de Montignac	-1979 m2 -2347 m2	M. et Mme Stéphane CHAUDET-653 avenue de Montignac-MERPINS	285000 euros (dont 5500 mobilier)
AL 115	407 A avenue des Rentes	1287 m2	M. GUENAND Damien-Mme DESTHIEUX Vanessa-407 A avenue des Rentes-MEPRINS	178000 euros (dont 1080 mobilier)

Le conseil municipal, après avoir eu connaissance de tous les éléments relatifs aux biens de ces déclarations d'intention d'aliéner, à leur prix de vente, à leur localisation, décide à l'unanimité de renoncer au Droit de Prémption Urbain sur les parcelles ci-dessus citées.

3-Avenant N°1 à la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs entre Grand Cognac et la commune

Le conseil municipal a eu communication de la proposition d'avenant N°1 à la convention de gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Monsieur le maire en donne lecture.

La modification concerne les articles 2-étendue de la prestation ; 3-gouvernance ; 6-conditions financières.

A la demande de Mme LANDRY, il est précisé que ces modifications concernent le versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales qui sera fait à la commune au lieu de l'être à Grand Cognac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cet avenant et demande à M. le maire de le signer.

4-Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

M. le maire propose d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

Le CAUE est un service public et d'intérêt général. Il aide tous les maîtres d'ouvrage et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

Il est né de la loi sur l'architecture du 03.01.1977, créé à l'initiative de responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

La cotisation pour Merpins en 2021 s'élèverait à 122 euros.

Considérant l'aide que cette structure peut apporter à la commune pour ses projets, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au C.A.U.E à compter de l'année 2021.

5-Convention portant mise en œuvre d'une période de préparation au reclassement

Le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, des engagements de chaque partie et les actions concrètes pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La ou les collectivité(s) d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (agents de catégories A, B, C) ou le CNFPT (agents de catégorie A+),
- L'administration d'accueil pour des périodes d'observation ou de mise en situation

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Si cela est nécessaire, des avenants à la convention pourront être pris, par exemple pour ajouter une période d'immersion ou une formation non prévue initialement.

Le conseil municipal,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
-VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
-VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 85-1 ;
-VU le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
-VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
-VU le projet type de convention ci-annexé ;
-CONSIDERANT que ce modèle devra être adapté à chaque situation individuelle ;
Après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer les conventions portant mise en œuvre de P.P.R. avec les agents qui en feront la demande et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou le CNFPT selon leur catégorie.

6-Tarifs de location des salles municipales

M. le maire rappelle que les tarifs de location des salles municipales actuellement en vigueur ont été votés lors de la réunion du conseil municipal du 28.07.2020.

Il expose les propositions de la commission des finances à ce sujet suite à sa réunion du 15.06.2021 qui sont votées ainsi par le conseil municipal :

-augmentation des tarifs de location « MERPINS » de 1,5 % : unanimité
-tarifs pour les locataires « HORS MERPINS » : le double du tarif « MERPINS » : unanimité
-tarif unique pour la cuisine pour la journée quelle que soit la salle : 120 euros (pour la salle des associations ce tarif sera appliqué si la cuisine de la salle polyvalente est utilisée) : unanimité
-restauration d'un tarif à la demie journée (exemple : vin d'honneur...) : unanimité
-acompte de réservation : 80 % du montant de la location : unanimité
-caution dégradation/ménage : 500 euros : unanimité
-location du matériel de sonorisation pour 1 journée : 110 euros avec une caution de 500 euros : unanimité
-pour les locations du samedi ou du week-end, il sera ajouté la moitié du prix d'une journée si les clés sont prises le vendredi à partir de 12 heures et un quart du prix d'une journée si les clés sont prises le vendredi à partir de 17 heures : 9 POUR et 3 ABSTENTIONS

Suite au vote du conseil municipal, incluant les arrondis des calculs, les tarifs définitifs de location des salles municipales en euros applicables au 01.01.2022 se traduisent dans le tableau ci-dessous :

TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES AU 01.01.2022		SALLE POLYVALENTE		SALLE DES FETES		SALLE ASSOCIATIONS	
		Merpins	Hors Merpins	Merpins	Hors Merpins	Merpins	Hors Merpins
½ jour	Tarif location	125	249	59	119	40	79
	Acompte	100	199	47	95	32	63
1 jour	Tarif location	249	498	119	237	79	158
	acompte	199	398	95	190	63	126
2 jours	Tarif location	348	696	166	331	110	221
	Acompte	278	557	133	265	88	177
Cuisine 1 journée		120					
Acompte réservation		80 %					
Caution dégradation/ménage		500					
Sonorisation 1 jour		110					
Caution sonorisation		500					
Récupération des clés la veille		A partir de 12 heures : demi-tarif 1 journée/à partir de 17 heures : quart tarif 1 journée					

7-Tarifs de la cantine et de la garderie

M. le maire rappelle que les tarifs de la cantine et de la garderie actuellement en vigueur ont été votés lors de la réunion du conseil municipal du 28.07.2020.

Il expose les propositions de la commission des finances à ce sujet suite à sa réunion du 15.06.2021 qui sont votées ainsi par le conseil municipal pour application au 01.09.2021 :

- augmentation de 1 % : unanimité
- fixation d'un tarif garderie différent pour le matin et le soir : unanimité
- cantine Merpins : 2,49 euros et cantine Hors Merpins : 2,89 euros : 11 VOIX POUR et 1 ABSTENTION
- garderie Merpins matin et soir : 1,45 euros)
- garderie Merpins matin : 1 euro) 11 voix POUR
- garderie Merpins soir : 1,25 euros) et
- garderie Hors Merpins matin et soir : 2,16 euros) 1 ABSTENTION
- garderie Hors Merpins matin : 1,70 euros)
- garderie Hors Merpins soir : 2 euros)
- repas adulte : 5,11 euros : unanimité

8-Loyer du presbytère

M. le maire informe le conseil municipal que le contrat de location du presbytère prévoit une révision tous les ans au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers 4^{ème} trimestre, publié par l'INSEE.

Le loyer actuel est de 404 euros.

-Indice 4^{ème} trimestre 2019 : 130.26

-indice 4^{ème} trimestre 2020 : 130.52

Le calcul suivant les modalités d'augmentation, donne un loyer maximum de 406.70 euros applicable au 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder à une augmentation et de fixer le loyer mensuel du presbytère à 404 euros (quatre cent quatre euros) à compter du 01.07.2021 suite au vote suivant :

-404 euros : 11 voix

-406 euros : 1 voix

Il n'est donc pas nécessaire d'établir d'avenant.

9-Acquisition de bacs de collecte auprès de CALITOM

Au vu des prochaines facturations des bacs noirs de la commune, M. le maire expose que l'achat de poubelles plus petites serait judicieux pour l'école et la salle des fêtes.

Pour la situation actuelle une facturation en blanc a été adressée à la commune (9998 euros). Un bilan de facturation pour 2022 devrait être prochainement communiqué par Calitom...

Mme AUTIN pense que les volumes étant les mêmes, il risque d'y avoir des dépôts de sacs au pied de futures poubelles plus petites. M. le maire répond que, comme cela a déjà été fait depuis quelques temps, les bacs sont rentrés dans la salle des fêtes et dans la cour de la maternelle. Les bacs n'étant plus apparents, il n'y a plus de dépôts par d'autres personnes que les occupants des salles et de l'école.

Suite à la question de Mme LANDRY, M. le maire répond que Calitom reprendrait les bacs actuels et la commune en achèterait donc de plus petits. M. FAUCHER précise qu'ils sont garantis à vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition. M. le maire pourra passer les commandes nécessaires en tailles et en quantités qu'il estimera justifiées.

10-Rapport d'observations définitives-Communauté d'Agglomération de Grand Cognac Exercices 2017 et suivants.

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de la communauté d'agglomération de Grand Cognac concernant les exercices 2017 et suivants.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 15.04.2021.

En application des dispositions de l'article L.243-8 II, ce rapport est présenté au conseil municipal qui est invité à en débattre.

M. BARET rappelle que dans ce rapport il y a une phrase indiquant qu'il n'est fait « aucune observation majeure ».

Le conseil municipal n'émet pas de remarques particulières.

11-Eclairage public : proposition de modification des plages horaires et d'extinction la nuit

Concernant le fonctionnement de l'éclairage public, M. le maire expose que la commune est équipée d'un matériel adéquat pour le moduler et qu'ainsi le réglage du temps de fonctionnement est possible sans frais d'installation.

Il apporte les arguments suivants :

-Ecologique et économique : un ciel noir est essentiel pour toutes les espèces car il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique.

Eclairer moins c'est consommer moins d'énergie donc préserver des ressources naturelles.

-Sanitaire : l'humain fait partie de la biodiversité. L'éclairage nocturne perturbe nos rythmes biologiques : troubles du sommeil, augmentation du stress, modification des rythmes hormonaux.

-Sécurité : à ce jour, les territoires moins éclairés ne sont pas plus accidentogènes ni délinquants que les autres. Des communes ayant éteint certains quartiers, riches en trafics de tous genres, ont même vus ceux-ci se déplacer...chez leurs voisines éclairées !

-Exemple de plages horaires : minuit / 6 heures

23 h / 6 h

22 h / 6 h

De octobre à mars – de mars à septembre

Les nuits de Noël et de la Saint-Sylvestre peuvent être programmées différemment.

Mme LANDRY pense qu'un éclairage public la nuit est sécurisant.

Suite à la question de M. BARET, M. le maire répond que le gain en économies n'a pas été estimé mais il précise que si la tranche été 22 h / 6 h était retenue l'éclairage public ne s'allumerait pas du tout.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition de coupure de l'éclairage public la nuit par 11 voix POUR et 1 CONTRE.

Le choix des plages horaires sera finalisé en commission et sera soumis pour décision au conseil municipal.

12- Informations sur les fouilles archéologiques sur les terrains du projet de lotissement

M. le maire informe le conseil municipal que 4 entreprises forestières se sont déplacées sur les terrains du futur lotissement pour estimer les travaux nécessaires pour la coupe et le broyage des arbres, étape obligée avant les fouilles archéologiques. Sera conservé un tilleul situé en bordure de terrain. 3000 m² seront à broyer également. Le conseil municipal constate que tout cela retardera beaucoup le projet de lotissement.

13-Divers

-le repas des Anciens ayant été annulé à cause de la crise sanitaire, des colis garnis des produits du marché ont été distribués aux personnes de 70 ans et plus. M. le maire précise que cette action a eu un bon accueil et un bon retour. Une information sera insérée dans le prochain Echo Merpinois pour les personnes qui ne sont pas venues récupérer leur colis.

Suite à la question de M. BARET, M. le maire répond que le prix moyen du colis est de 22 euros.

-la fibre arrive à Merpins, certains foyers sont déjà branchés.

Mme LANDRY fait remarquer que certains travaux ont dégradé la voirie ou les trottoirs...

-l'arbre qui poussait le long du pont du Cocuron a été coupé pour préserver ce patrimoine. L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité. Mme AUTIN précise qu'elle a demandé à l'entreprise qui était sur place de couper également 2 branches d'un saule pleureur.

-suite à la question de M. BARET, M. le maire répond que les architectes ont évoqué leur retard dans leur travail pour les travaux des sanitaires de la salle polyvalente et d'aménagement du bâtiment du tennis de table.

-des personnes peu scrupuleuses déposent des ordures au niveau des bacs à verre, il faudrait trouver des solutions... Ne pas mettre les containers au bord de la route pour y éviter les arrêts ?...

Un message à ce sujet sera inséré dans le futur Echo Merpinois.

-dépôt de verre à Bellevue : M. le maire informe que suite à ses entretiens avec le propriétaire et le locataire des lieux le stockage d'environ 6 mètres de hauteur a été ramené à 2 mètres pour limiter la poussière. Des travaux sur un bâtiment mitoyen ont été réalisés et la propriété du voisin impacté par cette nuisance a été nettoyée. Il est prévu également l'installation d'un pare-vue.

M. le maire invoque qu'il est difficile d'empêcher cette entreprise de travailler et qu'une solution pourrait être le stockage sur un autre terrain, loin des habitations...

-Mme PAIRAULT informe que l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord pour que soient enlevés les 2 monticules de pierres et gravats autour de l'Abbaye de la Frenade. Il est cependant demandé de faire un tri et de préserver les « éléments sculptés remarquables » qui pourraient y être trouvés...

-Suite à la question de M. BARET sur l'information donnée par le maire lors de la précédente réunion sur un éventuel don d'une partie d'une parcelle communale, il est précisé que la commande du plan de bornage a été signée et lorsque ce sera fait, il faudra procéder à une enquête publique.

La séance est levée à 22 heures 40.